



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2025-04

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-04-07-00007 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/41 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1
page) Page 4

IDF-2025-04-07-00006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/43 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-04-03-00004 - Arrêté n°DOS - 2025/1054?? portant
modification de l'autorisation?? de lieu de recherches impliquant la
personne humaine Centre de Recherche Clinique de l'Est Parisien
(CRC-Est) Madame le Professeur Tabassome SIMON Hôpital Saint Antoine
(3 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-04-07-00011 - Arrêté n° DOS-2025/1444 portant transfert des
locaux de la SAS LES AMBULANCES HARMONIE 94 (2 pages) Page 14

IDF-2025-04-07-00009 - Arrêté n° DOS-2025/1446 portant changement
de responsable légal et transfert des locaux de la SARL MONA
AMBULANCES (2 pages) Page 17

IDF-2025-04-07-00010 - Arrêté n° DOS-2025/1447 portant changement
de responsable légal et transfert des locaux de la SARL
COMÈTE-PÉGASE AMBULANCES (2 pages) Page 20

IDF-2025-04-07-00012 - Arrêté n° DOS-2025/1448 portant changement
de forme juridique et de responsable légal de la SOCIETE NOUVELLE DES
AMBULANCES MAUBEUGE (2 pages) Page 23

IDF-2025-04-07-00013 - Arrêté n° DOS-2025/1449 portant changement
de forme juridique et de responsable légal de la SOCIÉTÉ NOUVELLE
DES AMBULANCES MAUBEUGE ayant pour nom commercial AMBULANCES
JD (2 pages) Page 26

IDF-2025-04-07-00008 - Arrêté n° DOS-2025/1445 portant transfert
des locaux de la SAS AMBULANCES ALIZÉ (2 pages) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2024-10-31-00023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL
de la Ferme de Bissy sur les communes de VAUGRIGNEUSE et BRIIS SOUS
FORGE (3 pages) Page 32

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie
Agricole**

IDF-2024-12-10-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame Chloé BEAUQUESNES SASU PAPYTENZEN sur la commune de Gressey (2 pages)	Page 36
IDF-2024-12-30-00020 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DE BOLREIT (4 pages)	Page 39
IDF-2024-10-17-00026 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ferme de Poissard sur les communes de BOINVILLE et de SERMAISE (3 pages)	Page 44
IDF-2024-10-17-00027 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL LES TROIS ARPENTS sur les communes BOUVILLE, MORGNY CHAMPIGNY, PUISELET LE MARAIS et VALPUISEAUX (5 pages)	Page 48
IDF-2024-12-10-00018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Antoine LAMBERT sur la commune de Feucherolles (2 pages)	Page 54

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00007

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/41 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/41 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 13 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000296 à l'officine de pharmacie sise 132 avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 09 décembre 2024 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 16^{ème} arrondissement de Paris (75016) ;
- VU** la déclaration en date du 11 mars 2025 par laquelle Madame Laureen BISMUTH informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 132 avenue Victor Hugo à Paris (75016) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 01 mars 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 01 mars 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Laureen BISMUTH sise 132 avenue Victor Hugo à Paris (75016) est constatée.
- La licence n°75#000296 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00006

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/43 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/43

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 1961 portant octroi de la licence n°94#002044 à l'officine de pharmacie sise 92 rue Youri Gagarine à Villejuif (94800) ;
- VU** la demande enregistrée le 21 décembre 2024, présentée par Monsieur Mohammed-Nabil LAHLOU, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DE LA PISCINE à Villejuif (94800) en vue du transfert de cette officine vers le 121 Rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 mars 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 3 février 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1.8 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier délimité au nord par l'Avenue du Président Salvador Allende (Route Départementale RD161), à l'est par la rue de Verdun, à l'ouest par l'Autoroute A6 longeant la Frontière communale et au sud par le Parc départemental des Hautes Bruyères (limite naturelle) ;
- CONSIDÉRANT** que le quartier d'origine se délimite, au nord par l'Avenue de la République, à l'est par la rue Auguste Delaune et la rue Sainte Colombe, à l'ouest par la Frontière communale et au sud par la Frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Mohammed-Nabil LAHLOU, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DE LA PISCINE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 92 rue Youri Gagarine à Villejuif (94800) vers le 121 Rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°94#002364 est octroyée à l'officine au 121 Rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°94#002044 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-03-00004

Arrêté n°DOS - 2025/1054

portant modification de l'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Centre de Recherche Clinique de l'Est
Parisien (CRC-Est) Madame le Professeur
Tabassome SIMON Hôpital Saint Antoine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2025/1054

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre de Recherche Clinique de l'Est Parisien (CRC-Est) » sur le site de l'Hôpital Saint Antoine – 75012 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 2 avril 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre de Recherche Clinique de l'Est Parisien (CRC-Est)

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Professeur Tabassome SIMON

Adresse complète :
Hôpital Saint Antoine
184, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine comprend des locaux situés :
- le secteur d'hospitalisation cardiologie (3ème étage du Bâtiment Lemierre) ;
- le secteur Consultation et l'Hôpital de jour de cardiologie (rez-de-chaussée du Bâtiment Lemierre) ;
- deux bureaux du personnel du CRC-Est (Bâtiment Couvelaire).

Ces locaux (sauf les 2 bureaux du bâtiment Couvelaire) sont mutualisés car utilisés par le Service de Cardiologie dans le cadre du soin, et chaque fois que besoin, par le CRC-Est à des fins exclusives de recherches cliniques.

Ces locaux représentent une superficie totale de 371,63 m².

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 20 h (secteur hôpital de jour et consultations) et 7 jours /7 et 24 heures /24 pour le secteur hospitalisation.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00011

Arrêté n° DOS-2025/1444 portant transfert des
locaux de la SAS LES AMBULANCES HARMONIE

94

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/1444

portant transfert des locaux de la SAS LES AMBULANCES HARMONIE 94

(94410 Saint-Maurice)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2020/2114 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 13 août 2020 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/231 de la SAS LES AMBULANCES HARMONIE 94 sise 38 avenue Georges Clemenceau à Maisons-Alfort (94700), dont le président est Monsieur Demba DOUCARA

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type immatriculés FS-099-MG et FT-972-ZP délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 13 février 2025 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS LES AMBULANCES HARMONIE 94 est autorisée à transférer ses locaux du 38 avenue Georges Clemenceau à Maisons-Alfort (94700) au 22 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice (94410) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00009

Arrêté n° DOS-2025/1446 portant changement
de responsable légal et transfert des locaux de la
SARL MONA AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/1446

portant changement de responsable légal et transfert des locaux

de la SARL MONA AMBULANCES

(93420 Villepinte)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-3021 en date du 30 septembre 2008 portant agrément provisoire sous le n° 93/TS/422 P de la SARL MONA AMBULANCES sise 9 place Pierre Curie à Tremblay-en-France (93290), dont le gérant est Monsieur Alexandre PARIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-3320 en date du 27 octobre 2008 portant agrément définitif sous le n° 93/TS/422 de la SARL MONA AMBULANCES sise 9 place Pierre Curie à Tremblay-en-France (93290), dont le gérant est Monsieur Alexandre PARIS ;
- VU** l'arrêté n° 2011-2251 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 20 septembre 2011, de la SARL MONA AMBULANCES du 9 place Pierre Curie à Tremblay-en-France (93290) au 6 avenue d'Amiens à Tremblay-en-France (93290) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-523 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 29 décembre 2016 nommant Monsieur Pascal PARIS co-gérant de la SARL MONA AMBULANCES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés GM-534-XA, GK-835-JN et de catégorie D immatriculés GS-186-NS et GJ-935-ND délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Alexandre PARIS relatif au changement de responsable légal de la SARL MONA AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL MONA AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 6 avenue d'Amiens à Tremblay-en-France (93290) au 2 avenue Charles de Gaulle à Villepinte (93420) à la date du présent arrêté.

Monsieur Alexandre PARIS en devient le seul gérant.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00010

Arrêté n° DOS-2025/1447 portant changement
de responsable légal et transfert des locaux de la
SARL COMÈTE-PÉGASE AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/1447

portant changement de responsable légal et transfert des locaux

de la SARL COMÈTE-PÉGASE AMBULANCES

(93420 Villepinte)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-25 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 16 février 2015 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/001 de la SARL COMÈTE-PÉGASE AMBULANCES sise 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130) dont les co-gérants sont Messieurs Pascal PARIS et Alexandre PARIS ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2021/797 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 15 février 2021 portant transfert des locaux de la SARL COMÈTE-PÉGASE AMBULANCES du 233 rue de Brément à Noisy-le-Sec (93130) au 165 rue Louis-Auguste Blanqui à Bondy (63140) ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés GZ-013-SA, GE-709-NQ et de catégorie D immatriculés GE-560-GX et CV-931-AD délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Alexandre PARIS relatif au changement de responsable légal de la SARL COMÈTE-PÉGASE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL COMÈTE-PÉGASEAMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 165 avenue Louis-Auguste Blanqui à Bondy (93140) au 2 avenue Charles de Gaulle à Villepinte (93420) à la date du présent arrêté.

Monsieur Alexandre PARIS en devient le seul Gérant.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00012

Arrêté n° DOS-2025/1448 portant changement
de forme juridique et de responsable légal de la
SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES
MAUBEUGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/1448

portant changement de forme juridique et de responsable légal de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE (75009 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2006 portant agrément, sous le n° 2006-8 de l'entreprise de transports sanitaires SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE sise 23 rue de Bellefond à Paris (75009) dont la responsable légale est Madame Maria DE OLIVEIRA épouse LOUREIRO ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry BARBEAU relatif au changement de responsable légal de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry BARBEAU relatif au changement de forme juridique de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE sise 23 rue de Bellefond à Paris (75009) devient la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE à la date du présent arrêté. Monsieur Thierry Barbeau en est le président et Monsieur Maxence JEAN le directeur général.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00013

Arrêté n° DOS-2025/1449 portant changement
de forme juridique et de responsable légal de la
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES
MAUBEUGE ayant pour nom commercial
AMBULANCES JD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/1449

**portant changement de forme juridique et de responsable légal
de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE
ayant pour nom commercial AMBULANCES JD
(93380 Pierrefitte-sur-Seine)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2012-2060 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 juillet 2012 portant agrément, sous le n° 93/TS/456 de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ayant pour nom commercial AMBULANCES JD dont le siège social est situé 23 rue de Bellefond à Paris (75009) et le local d'accueil 4-16- avenue Gabriel Péri à Pierrefitte-sur-Seine (93380) dont la gérante est Madame Maria DE OLIVEIRA épouse LOUREIRO ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2021/1139 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 mars 2021 portant transfert du local d'accueil de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ayant pour nom commercial AMBULANCES JD du 4-16- avenue Gabriel Péri à Pierrefitte-sur-Seine (93380) au 11 rue Babeuf à Pierrefitte-sur-Seine (93380) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry BARBEAU relatif au changement de responsable légal de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ayant pour nom commercial AMBULANCES JD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry BARBEAU relatif au changement de forme juridique de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ayant pour nom commercial AMBULANCES JD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE sise 23 rue de Bellefond à Paris (75009) ayant pour nom commercial AMBULANCES JD devient la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ayant pour nom commercial AMBULANCES JD à la date du présent arrêté. Monsieur Thierry Barbeau en est le président et Monsieur Maxence JEAN le directeur général

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-07-00008

Arrêté n° DOS-2025/1445 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES ALIZÉ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/1445

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES ALIZÉ

(93420 Villepinte)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88/622 en date du 20 janvier 1989 portant agrément sous le n° 93/TS/182 de l'Entreprise Ambulances ALIZÉ sise 41 rue Dombasle à Noisy-le-Sec (93130), dont l'exploitant est Monsieur Pascal PARIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91.3256 en date du 24 décembre 1991 portant transfert des locaux de l'Entreprise Ambulances ALIZÉ du 41 rue Dombasle à Noisy-le-Sec (93130) au 85 allée Pierre Brossolette à Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95.5438 en date du 28 décembre 1995 portant transfert des locaux de l'Entreprise Ambulances ALIZÉ du 85 allée Pierre Brossolette à Pavillons-sous-Bois (93320) au 3 bis Allée John Kennedy à Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-1728 en date du 9 juin 2009 portant changement de forme juridique et transfert des locaux de l'Entreprise Ambulances ALIZÉ qui devient SARL du 3 bis Allée John Kennedy à Pavillons-sous-Bois (93320) au 165 rue Louis-Auguste Blanqui à Bondy (93140), dont le gérant est Monsieur Pascal PARIS ;

VU l'arrêté n° DOS-2016-522 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 29 décembre 2016, portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALIZÉ dont Monsieur Alexandre PARIS devient co-gérant ;

VU l'arrêté n° DOS-2022/4531 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 14 novembre 2022, portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ALIZÉ qui devient la SAS AMBULANCES ALIZÉ dont la présidence est assurée par la SARL AP HOLDING, dont le gérant est Monsieur Alexandre PARIS ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés GR-525-DH, GZ-198-VD, GZ-249-RW, GX-196-XH, GM-654-VA, GG-983-PW et de catégorie D immatriculés GZ-692-HL, GX-257-QZ, GX-780-LK et GT-717-HE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 9 décembre 2024;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES ALIZÉ, présidée par la SARL AP HOLDING sise 60 boulevard de l'Ourcq à Villeparisis (77270) dont le gérant est Monsieur Alexandre PARIS, est autorisée à transférer ses locaux du 165 rue Louis-Auguste Blanqui à Bondy (93140) au 2 avenue Charles de Gaulle à Villepinte (93420) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2024-10-31-00023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL de la Ferme de Bissy sur les communes de
VAUGRIGNEUSE et BRIIS SOUS FORGE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

EARL de la FERME de BISSY
Rue de Bissy
78 830 BONNELLES

Évry-Courcouronnes, le 31 octobre 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-53

AR n° : 1 A 208 825 69136

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-53

Madame, Messieurs,

En date du **23/10/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **102 ha 58 a 14 ca** de terres agricoles situées sur les communes de VAUGRIGNEUSE, BRIIS-SOUS-FORGE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **23/10/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de VAUGRIGNEUSE, BRIIS-SOUS-FORGE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **23/02/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de VAUGRIGNEUSE, BRIIS-SOUS-FORGE .

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
VAUGRIGNEUSE	B 62p	0,5045	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 64	2,737	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 65	5,43	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 180	0,023	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 379	1,4631	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 381	0,1191	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 383	0,0813	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 385	0,0142	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 398	19,7017	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 434	0,0189	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 494	5,6456	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 512	1,6848	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 514	0,3284	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	B 516	0,2444	GFA Prédecelle
VAUGRIGNEUSE	ZB 77	41,9673	GFA Prédecelle
BRIIS SOUS FORGES	ZN 68	15,121	GFA Prédecelle
BRIIS SOUS FORGES	ZI 80	7,4971	GFA Prédecelle
TOTAL (ha)		102,5814	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-10-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame Chloé BEAUQUESNES SASU
PAPYTENZEN sur la commune de Gressey



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 10 DECEMBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Madame BEAUQUESNE Chloé

SASU PAPYTENZEN

4 Hameau de Brunel

78550 Gressey

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Madame,

En date du 14-11-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 5,4198 hectares a été enregistrée complète en date du 03-12-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **03-04-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de SASU PAPYTENZEN - BEAUQUESNE Chloé**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Gressey	ZC 37	0,3936	Luc BEAUQUESNE
Gressey	ZC 38	0,3777	SCI 4B AND CO
Gressey	ZC 39	2,67	SCI 4B AND CO
Gressey	ZC 41	0,1143	SCI 4B AND CO
Gressey	ZC 42	0,0942	SCI 4B AND CO
Gressey	ZC 65	0,75	Luc BEAUQUESNE, Dominique DAVID et Brigitte LASSUS
Gressey	ZC 251	0,46	Edith BEAUQUESNE et Luc BEAUQUESNE
Gressey	ZC 253	5,56	Edith BEAUQUESNE et Luc BEAUQUESNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-30-00020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DE BOLREIT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

EARL DE BOLREIT
37 Route de Boinveau
91 850 BOURAY SUR JUINE

Évry-Courcouronnes, le 30 décembre 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-56

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-56

Madame, Monsieur,

En date du **25/11/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **128 ha 52 a 26 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOURAY SUR JUINE, JANVILLE SUR JUINE, ITTEVILLE, LEUDEVILLE, SAINT-VRAIN (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **25/11/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de BOURAY SUR JUINE, JANVILLE SUR JUINE, ITTEVILLE, LEUDEVILLE, SAINT-VRAIN où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **25/03/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes de BOURAY SUR JUINE, JANVILLE SUR JUINE, ITTEVILLE, LEUDEVILLE, SAINT-VRAIN .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOURAY SUR JUINE	A 0742	3,424	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	B 0501	0,2255	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	B 0513	0,4982	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	B 0638	0,5654	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	B 1288	0,1582	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	B 1289	0,068	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	B 1429	1,49	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	C 0039	0,1324	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	C 0040	6,672	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	C 0083	1,1951	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0088	3,4942	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0092	0,1253	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0094	0,1552	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0095	0,6458	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0098	4,7217	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0099	1,2008	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0102	0,6511	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0103	1,6904	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	C 0104	0,6656	SAFER/ Mme RONCARY
BOURAY SUR JUINE	D 0293	0,0963	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	D 0294	0,096	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	D 0295	0,0989	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	D 0303	2,1923	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	D 0558	0,087	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	D 0564	0,1392	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	D 0986	0,2949	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	D 1004	0,0595	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	D 1078	0,1	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZA 0006	0,485	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZA 0024	3,2	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZA 0036	0,105	Mr MAZET Francis
BOURAY SUR JUINE	ZA 0037	2,298	Mr MAZET Francis
BOURAY SUR JUINE	ZA 0038	1,3	Mr MAZET Hervé
BOURAY SUR JUINE	ZA 0039	2,114	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	ZA 0040	3,715	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZA 0108	1,4046	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	ZA 0110	0,108	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZA 0112	0,0985	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0019	0,032	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0046	0,938	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	ZB 0047	1,42	Mr SENECHAL DENIS
BOURAY SUR JUINE	ZB 0048	0,63	Mme LECOURT Geneviève
BOURAY SUR JUINE	ZB 0049	1,65	Mme LECOURT Geneviève
BOURAY SUR JUINE	ZB 0052	0,9	Mr MARTIN Michel
BOURAY SUR JUINE	ZB 0071	2,28	Mme MAZET Michelle
BOURAY SUR JUINE	ZB 0075	0,432	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0078	0,385	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0079	0,326	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0080	2,19	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0081	2,736	Mr SENECHAL DENIS
BOURAY SUR JUINE	ZB 0093	7,473	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	ZB 0098	1,6	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0103	1,075	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZB 0104	0,284	Mr SENECHAL Eric

BOURAY SUR JUINE	ZB 0105	0,375	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZB 0109	0,939	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZB 0116	1,461	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
BOURAY SUR JUINE	ZB 0146	0,0591	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0158	0,4052	Mme MICHAUD Nelly
BOURAY SUR JUINE	ZB 0160	0,2174	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZB 0162	0,251	Mme LECOURT Geneviève
BOURAY SUR JUINE	ZB 0164	0,0467	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZB 0186	0,2011	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZB 0196	0,2986	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZC 0008	11,547	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZC 0016	0,848	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZC 0023	2,596	Mr SENECHAL Eric
BOURAY SUR JUINE	ZC 0040	0,874	Mme MOMPEURT Monique
BOURAY SUR JUINE	ZC 0046	8,841	Mr SENECHAL Alain
BOURAY SUR JUINE	ZC 0052	0,9146	Mr SENECHAL Alain
BOUVILLE	E 0226	1,69	Mr SENECHAL Alain
BOUVILLE	F 0141	0,924	Mr SENECHAL Alain
BOUVILLE	F 135	0,3085	Mr SENECHAL Eric
BOUVILLE	G 0056	5,092	Mr SENECHAL Alain
ITTEVILLE	ZE 0091	0,78	Mr MAZET Francis
ITTEVILLE	ZE 0092	0,39	Mr MAZET Francis
ITTEVILLE	ZE 0093	0,96	Mr MAZET Hervé
ITTEVILLE	ZE 0099	0,675	Mr SENECHAL Eric
JANVILLE SUR JUINE	AB 0142	1,4011	Indivision SENECHAL Laurent et Christophe
JANVILLE SUR JUINE	AB 0143	7,2042	Mr SENECHAL DENIS
LEUDEVILLE	Y 162	4,757	Mr LESIEUR Bernard
LEUDEVILLE	Y 166	0,863	Mr LESIEUR Bernard
LEUDEVILLE	Y 174	1,252	Mr LESIEUR Bernard
SAINT VRAIN	V153	2,229	Mr LESIEUR Bernard
TOTAL (ha)		128,5226	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-17-00026

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL ferme de Poissard sur les communes de
BOINVILLE et de SERMAISE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier Forêt**

EARL ferme de POISSARD
Ferme de Poissard
91410 Roinville-sous-Dourdan

Évry-Courcouronnes, le 17 octobre 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-35

AR n° : 1 A 208 825 6912 9

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-35

Madame, Monsieur,

En date du **18/07/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **50 ha 70 a 37 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOINVILLE et de SERMAISE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **10/10/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOINVILLE et de SERMAISE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **10/02/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de BOINVILLE et de SERMAISE .

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea-bff@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ROINVILLE	OA 1877	0,7387	Indivision Badin
ROINVILLE	ZA 0058	16,106	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 0689	3,28	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 0690	0,158	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 0691	0,2815	Indivision Badin
ROINVILLE	ZA 0089	3,71	Indivision Badin
ROINVILLE	ZA 0061-ZA 0094	1,36	Indivision Badin
ROINVILLE	ZA 0057	5,5841	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 0372	0,495	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 1260	0,4992	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 1261	0,0895	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 1258	0,079	Indivision Badin
ROINVILLE	OB 1392	0,4155	Indivision Badin
ROINVILLE	OA 0985	0,4705	Indivision Badin
ROINVILLE	XH 0003	1,955	Indivision Badin
ROINVILLE	XH 0018	7,6457	Indivision Badin
ROINVILLE	XH 0012	4,539	Indivision Badin
ROINVILLE	XD 0004	0,761	Indivision Badin
ROINVILLE	OA 0276	0,834	Indivision Badin
SERMAISE	ZK 0015	1,702	Indivision Badin
TOTAL (ha)		50,7037	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-17-00027

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL LES TROIS ARPENTS sur les communes
BOUVILLE, MORGNY CHAMPIGNY, PUISELET LE
MARAIS et VALPUISEAUX



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau Foncier & Forêt**

EARL LES TROIS ARPENTS
26 Rue du petit frenneville
91720 VALPUISEAUX

Évry-Courcouronnes, le 17 octobre 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-49

AR n° : 1 A 208 825 6911 2

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-49

Messieurs,

En date du **19/09/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **118 ha 68a 54 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOUVILLE, MORGNY CHAMPIGNY, PUISELET LE MARAIS et VALPUISEAUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **09/10/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de BOUVILLE, MORGNY CHAMPIGNY, PUISELET LE MARAIS et VALPUISEAUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **09/02/2025** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes de BOUVILLE, MORGNY CHAMPIGNY, PUISELET LE MARAIS et VALPUISEAUX .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
le chef du service économie agricole et forêt

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BOUVILLE	F 0169	0,28	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	J 0027	0,263	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	C 0166	0,39	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	E 0393	0,0298	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	F 0072	0,783	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	F 0082	0,306	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	H 0192	0,954	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	H 0268	0,186	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	I 0001	3,614	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	I 0024	0,182	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	I 0031	0,33	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	I 0032	2,379	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	I 0033	1,376	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	I 0362	0,1145	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0052	0,236	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0167	0,297	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0174	0,456	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0175	1,153	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0176	0,43	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0177	1,353	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0179	5,048	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0180	0,747	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0181	1,819	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	K 0418	0,1366	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	L 0199	0,69	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	L 0215	0,632	PROVOT DANIELLE
BOUVILLE	C 0165	0,293	PROVOT ROGER
BOUVILLE	C 0167	1,742	PROVOT ROGER
BOUVILLE	C 0168	1,4475	PROVOT ROGER
BOUVILLE	E 0170	0,152	PROVOT ROGER
BOUVILLE	E 0364	1,656	PROVOT ROGER
BOUVILLE	E 0379	0,453	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0025	0,62	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0026	0,1732	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0027	0,126	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0071	0,5965	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0077	0,6945	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0078	1,5255	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0079	0,6455	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0083	2,108	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0089	0,51	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0118	0,1442	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0124	0,0822	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0125	2,5	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0165	1,08	PROVOT ROGER
BOUVILLE	F 0176	1,646	PROVOT ROGER
BOUVILLE	G 0030	1,346	PROVOT ROGER
BOUVILLE	H 0072	0,496	PROVOT ROGER
BOUVILLE	H 0164	0,38	PROVOT ROGER

BOUVILLE	I 0039	1,922	PROVOT ROGER
BOUVILLE	J 0026	0,776	PROVOT ROGER
BOUVILLE	J 0050	0,5732	PROVOT ROGER
BOUVILLE	K 0026	0,364	PROVOT ROGER
BOUVILLE	M 0309	0,292	PROVOT ROGER
BOUVILLE	M 0313	0,836	PROVOT ROGER
BOUVILLE	E 0160	0,0755	PROVOT ROGER
BOUVILLE	I 0040	0,325	PROVOT ROGER
BOUVILLE	J0031	0,222	PROVOT ROGER
BOUVILLE	J 0033	0,8432	PROVOT ROGER
BOUVILLE	K 0374	0,21	PROVOT ROGER
BOUVILLE	L 0061	1,9235	PROVOT ROGER
MORIGNY CHAMPIGNY	T 0026	0,044	PROVOT DANIELLE
MORIGNY CHAMPIGNY	T 0027	0,115	PROVOT DANIELLE
MORIGNY CHAMPIGNY	T 0028	0,141	PROVOT DANIELLE
MORIGNY CHAMPIGNY	U 0021	1,505	PROVOT ROGER
PUISELET LE MARAIS	ZC 0061	0,0438	PROVOT ROGER
PUISELET LE MARAIS	ZC 0064	0,1035	PROVOT ROGER
PUISELET LE MARAIS	C 0284	0,4965	PROVOT ROGER
PUISELET LE MARAIS	ZC 0014	0,695	PROVOT ROGER
PUISELET LE MARAIS	ZC 0062	0,1161	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZA 0202	0,803	CORDEAU MICHEL
VALPUISEAUX	C 0257	0,0379	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	C 0769	0,286	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	G 0013	0,2237	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	G 0014	0,595	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	G 0017	0,5575	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZC 0018	0,13	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	C 0758	0,2278	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	G 0009	0,205	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZA 0106	1,091	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZB 0069	0,241	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZE 0003	0,95	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZO 0022	0,22	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZP 0013	0,315	LEVON DENISE
VALPUISEAUX	ZB 0104	0,25	MAGNE SIMONE
VALPUISEAUX	ZO 0103	0,175	MAGNE SIMONE
VALPUISEAUX	ZB 0074	0,55	FLEURY GENEVIEVE
VALPUISEAUX	ZB 0093	2,27	FLEURY GENEVIEVE
VALPUISEAUX	ZH 0044	1,84	PALFROY CHRISTIAN
VALPUISEAUX	D 0036	0,1752	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	D 0037	0,4128	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	M 0391	0,1273	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0002	0,31	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0030	0,415	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	D 0035	0,083	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	B 0227	0,395	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	G 0011	0,892	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	M 0392	0,827	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZA 0067	1,94	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZA 0201	0,805	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0034	0,423	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0040	0,58	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0056	0,808	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0061	0,716	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0072	0,213	PROVOT ROGER

VALPUISEAUX	ZB 0091	1,311	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0092	0,36	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0103	2,084	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZB 0118	0,97	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZC 0020	0,719	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZC 0021	2,1	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0008	0,602	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0016	0,303	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0052	1,155	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0097	4,0815	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0020	0,312	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0081	0,423	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0083	0,308	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0085	0,427	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0086	0,14	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0087	0,328	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0096	0,455	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0117	0,463	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0147	1,05	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZA 0161	3,3533	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0001	1,508	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0024	0,2	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0030	7,539	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZD 0131	0,1752	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZO 0141	3,48	PROVOT ROGER
VALPUISEAUX	ZC 0023	0,38	PROVOT CEDRIC
VALPUISEAUX	F 0201	0,2554	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	ZB 0081	0,9	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	ZB 0110	0,725	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	ZB 0111	0,88	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	ZI 0009	1,69	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	ZO 0076	0,627	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	ZO 0133	1,4	PALFROY FRANCOISE
VALPUISEAUX	C 0738	0,2152	RUELLE MARIE-ODILE
VALPUISEAUX	ZD 0020	0,482	RUELLE MARIE-ODILE
VALPUISEAUX	G 0018	0,26	WAGNON YVETTE
VALPUISEAUX	G 0096	0,16	WAGNON YVETTE
VALPUISEAUX	G 0015	0,27	BOURGERON JEAN-PIERRE
VALPUISEAUX	G 0016	0,2793	BOURGERON JEAN-PIERRE
TOTAL (ha)		118,6854	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-10-00018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Antoine LAMBERT sur la commune de
Feucherolles



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 10 DECEMBRE 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur LAMBERT Antoine

270 rue de Montamets

78630 Orgeval

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 05-11-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 2,30 hectares a été enregistrée complète en date du 03-12-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **03-04-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de LAMBERT Antoine**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Feucherolles	ZK 110	2,30	DUBOIS Philippe